

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à MASSIAC, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME, Djuwan ARMANDET, Karine BATIFOULIER, Vivien BATIFOULIER, André BOUARD, Frédérique BUCHON, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Lucette CHAUVEL, Magali CRAUSER, Franck DE MAGALHAES, Christian DONIOL, Xavier FURNAL, Eric JOB, Jérôme LUSSERT, Danièle MAJOREL, Thierry MATHIEU, Daniel MEISSONNIER, Bernard PAGENEL, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEIROUX, Jean-Paul REBOUL, Pierrick ROCHE, Philippe ROSSEEL, Philippe SARANT, Claire TEISSEDE, Josette TOUZET, Marie-Claire TUFFERY, Roland VERNET, Eric VIALA

Étaient absents excusés :

Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, Marie Ange CHARBONNIER, Béatrice CHEVALLET, Denis DELPIROU, David GENEIX, Danielle GOMONT, Alain GRIFFE, Robert JOUVE, Pierre JUILLARD, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Jean-François LANDES, Philippe LEBERICHEL, Luc LESCURE, Michel MARSAL, Vincent MENINI, Ghyslaine PRADEL, Félix ROCHE, Jean RONGIER, Christophe SOULIER, Marie-Laure TIBLE, André TRONCHE, Alain VAN SIMMERTIER, Jean Louis VERDIER

Pouvoirs :

Gilles AMAT pouvoir à Thierry MATHIEU
Denis DELPIROU pouvoir à Gilles CHABRIER
Danielle GOMONT pouvoir à Danièle MAJOREL
Robert JOUVE pouvoir à Didier ACHALME

Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME pouvoir à Pierrick ROCHE
Ghyslaine PRADEL pouvoir à Colette PONCHET-PASSEMARD
Alain VAN SIMMERTIER pouvoir à Daniel MEISSONNIER
Jean Louis VERDIER pouvoir à Philippe ROSSEEL

Date de convocation : 07 décembre 2023

Secrétaire de séance : Colette PONCHET-PASSEMARD

Membres en exercice : 57

Présents : 32 – Pouvoirs : 8 – Votants : 40

Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement sur le budget plateformes photovoltaïques 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1 ;

Vu la nomenclature comptable M4 ;

Vu le budget primitif 2023 ainsi que les décisions modificatives du budget annexe plateformes photovoltaïques ;

Considérant qu'afin de permettre le mandatement de dépenses d'investissement début 2024 jusqu'à l'adoption du budget, il est nécessaire de prévoir le quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente ;

Considérant que pour 2023, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget (hors chapitre 16 remboursements d'emprunts) s'élève à 255 000 € et propose de prévoir l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses à hauteur maximale de 63 750 € ;

Le Conseil communautaire,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 jusqu'à l'adoption du budget pour les opérations d'investissement pour un montant maximum de 63 750 € telle que détaillée dans le tableau ci-dessous :

Crédits ouverts budget Plateformes photovoltaïque 2023 - Autorisation engagement mandatement et liquidation 25% budget 2024			
Opération	Compte	Budget 2023	Crédits ouverts BP 2024
Opération 100 - Plateforme photovoltaïque Murat	2313 - Immos en cours - Constructions	135 000,00 €	33 750,00 €
TOTAL OPERATION 100		135 000,00 €	33 750,00 €
Opération 101 - Plateforme photovoltaïque Neussargues	2313 - Immos en cours - Constructions	120 000,00 €	30 000,00 €
TOTAL OPERATION 101		120 000,00 €	30 000,00 €
TOTAL		255 000,00 €	63 750,00 €

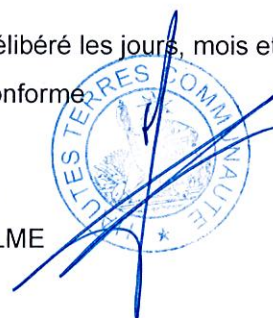
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,

Didier ACHALME



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.